



NORME 010

NORMES ET PRINCIPES DIRECTEURS POUR LE DOCUMENT TYPE DE CONTRÔLE INTERMEMBRES

© 2018 ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS
2018 CANADIAN PAYMENTS ASSOCIATION

Cette norme est protégée par des droits de copyright de l'Association canadienne des paiements. Tous les droits sont réservés, y compris le droit de reproduction totale ou partielle, sans le consentement exprès écrit de l'Association canadienne des paiements.

La publication de cette norme ne constitue pas une prise de position relativement aux droits de propriété intellectuelle de toute personne ou entité. L'ACP n'assume aucune responsabilité envers toute personne ou entité pour l'observation de la présente norme, y compris la responsabilité (qui est rejetée) en cas de violation, réelle ou alléguée, des droits de propriété intellectuelle de toute personne ou entité.

Paiements Canada est la marque nominative de l'Association canadienne des paiements (ACP). Pour des raisons juridiques, nous continuons d'utiliser « Association canadienne des paiements » dans ces règles et dans l'information concernant les règles, règlements administratifs et les normes.

MISE EN OEUVRE

Le 23 septembre 1992

CHANGEMENTS AVANT NOVEMBRE 2003

le 15 octobre 1993, le 3 février 1994, le 23 mars 1995, le 15 juillet 1996, le 12 mars 1998, le 6 juillet 1999 et le 18 novembre 1999.

CHANGEMENTS APRÈS NOVEMBRE 2003

1. Les changements apportés à la section 2 afin d'harmoniser la taille des documents de contrôle intermembres à celle des documents de remplacement d'effet compensé (DREC), en plus de rendre facultatives certaines options de mise en page (trous, couleur, impression non magnétique), ont été approuvés par le conseil le 28 septembre 2018 et entrent en vigueur le 27 novembre 2018.

TABLE DES MATIÈRES

1. GÉNÉRALITÉS	5
1.1 OBJET	5
1.2 RÉVISIONS	5
1.3 UTILISATION DE LA NORME	5
1.4 PARTICIPATION	5
1.5 PRINCIPES DIRECTEURS	5
2. SPÉCIFICATIONS POUR LE DOCUMENT DE CONTRÔLE INTERMEMBRES	7
2.1 DIMENSIONS	7
2.2 TROUS (FACULTATIF)	7
2.3 COULEUR DE BASE	7
2.4 POIDS DU PAPIER ET DÉFINITIONS	7
2.5 IMPRESSION NON MAGNÉTIQUE (FACULTATIF)	7
2.6 SPÉCIFICATIONS DE CODAGE MAGNÉTIQUE	8
2.7 SPÉCIMEN DE DOCUMENT DE CONTRÔLE INTERMEMBRES	9
3. SPÉCIFICATIONS POUR LA RÉCAPITULATION AUTOMATISÉE DES LIASSES DE COMPENSATION	10
3.1 INTRODUCTION	10
3.2 EN-TÊTE	10
3.3 ID DE LIASSE	11
3.4 MONTANT	12
3.5 NOMBRE D'EFFETS	12
3.6 TOTAUX DE PAGE	12
3.7 TOTAUX GLOBAUX	13

3.8 SPÉCIMEN DE RÉCAPITULATION AUTOMATISÉE DES LIASSES DE COMPENSATION	14
4. SPÉCIFICATIONS POUR LES CONTENANTS À CHÈQUES COMMUNS INTERMEMBRES	15
4.1 GÉNÉRALITÉS.....	15
4.2 DIMENSIONS	15
4.3 COMPOSITION/CONSTRUCTION	15
4.4 UTILISATION, ACHAT ET STOCK.....	16

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 OBJET

L'objet de la présente Norme est la préparation pour livraison d'effets admissibles, codés à l'encre magnétique, dans un échange de compensation intermembres.

1.2 RÉVISIONS

La Norme pourra être révisée au besoin, à la lumière de l'expérience et des événements ultérieurs. Afin que tous les intéressés puissent en recevoir un préavis suffisant, ces révisions n'entreront en vigueur qu'après l'expiration d'un délai convenu de part et d'autre.

1.3 UTILISATION DE LA NORME

Les institutions financières doivent utiliser la présente Norme de concert avec la Règle A1.

1.4 PARTICIPATION

Les institutions financières qui comptent utiliser un aspect quelconque de la présente Norme peuvent le faire n'importe quand pourvu que:

- a. Les procédures mises en œuvre ne perturbent pas les processus d'échange de compensation actuellement adoptés dans les échanges de compensation intermembres et sont coordonnées par l'entremise des Associations régionales de compensation (ARC) locales concernées.
- b. Les institutions puissent utiliser la présente Norme indépendamment, ou en vertu d'accords bilatéraux avec d'autres institutions, au niveau régional ou national.

1.5 PRINCIPES DIRECTEURS

1.5.1 Les institutions financières doivent veiller à adopter les procédures suivantes pour la mise en œuvre de l'utilisation du Document type de contrôle intermembres :

- a. Toutes les liasses d'effets admissibles (Règle A1) doivent être précédées d'un Document type de contrôle intermembres (DCI) (selon les indications de l'article 2), et le DCI de chaque liasse doit porter un ID de liasse de DCI avec codage magnétique pour chaque jour ouvrable.

NORME 010 – NORMES ET PRINCIPES DIRECTEURS POUR LE DOCUMENT TYPE DE CONTRÔLE INTERMEMBRES

- b. Le montant total de chaque liasse et le numéro d'identification de liasse de DCI pour chaque liasse d'effets admissibles doivent figurer dans une liste de récapitulation automatisée des liasses de compensation (selon les indications de l'article 3). Il faut des récapitulations distinctes pour les effets admissibles de \$50,000 et plus. Il doit y avoir une récapitulation pour tous les échanges de compensation intermembres, et la récapitulation doit accompagner les liasses respectives.
- 1.5.2 Les institutions financières doivent veiller à adopter les procédures suivantes pour la mise en œuvre de l'utilisation des contenants à chèques communs intermembres :
- a. Les institutions financières peuvent utiliser des contenants à chèques communs intermembres (selon les indications de l'article 4), avec ou sans le DCI.
 - b. Les institutions financières utilisant les contenants à chèques communs intermembres ou les sacs de compensation dans les échanges de compensation intermembres lorsque la totalité des adhérents participants n'utilisent pas les contenants à chèques communs intermembres ou les sacs de compensation doivent obtenir l'accord de l'ARC indiquant que tous les membres acceptent de se doter du stock précisé au paragraphe 4.4.

2. SPÉCIFICATIONS POUR LE DOCUMENT DE CONTRÔLE INTERMEMBRES

2.1 DIMENSIONS

Minimum	15,88 cm x 6,99 cm (6 ¼ po x 2 ¾ po)
Maximum	22,25 cm x 10,80 cm (8 ¾ po x 4 ¼ po)

2.2 TROUS (FACULTATIF)

Deux trous d'un diamètre maximal de 0.64 cm (1/4") dont le centre est situé à :

- 1^{er} trou : 5.08 cm (2") du bord inférieur
et 5.72 cm (2 1/4") du bord gauche.
- 2^e trou : 5.08 cm (2") du bord inférieur
et 5.72 cm (2 1/4") du bord droit.

2.3 COULEUR DE BASE

Couleur au choix.

2.4 POIDS DU PAPIER ET DÉFINITIONS

Poids minimal de 24 lb ; doit être conforme aux spécifications énoncées à la section 2 de la Norme 006.

2.5 IMPRESSION NON MAGNÉTIQUE (FACULTATIF)

En cas d'impression non magnétique facultative, celle-ci doit être imprimée au-dessus de la bande magnétique (soit la bande de 1,59 cm, ou 5/8 po), le long du bord inférieur.

Lorsqu'il y a des bandes noires diagonales, elles doivent être contenues dans une bande de 5 cm (2 po) dans le haut du document.

- a. La bande de 5 cm peut être délimitée par des bandes noires de 0.64 cm (1/4") à intervalles de 0.64 cm (1/4"), en diagonale à angle de 45 degrés, penchées vers la gauche et couvrant les 5.08 cm (2") supérieurs du document. Voir spécimen au paragraphe 2.7.
- b. Dans les bandes noires Dans les bandes noires (s'il y en a), deux fenêtres claires, l'une contenant le numéro de centre informatique attribué selon le

paragraphe 2.6, alinéa 5, et l'autre contenant le nom abrégé ou le logo de
l'institution financière d'expédition. Voir spécimen au paragraphe 2.7.

2.6 SPÉCIFICATIONS DE CODAGE MAGNÉTIQUE

Toutes les spécifications suivantes doivent être conformes aux exigences de codage
magnétique exposées dans la Norme 006 de l'ACP.

1. Zone du montant : Facultatif
2. Zone du code d'opération : Vierge
3. Zone d'effet interne/numéro de compte : Facultatif
4. Zone d'effet interne/numéro de transit :
POSITIONS 34 à 36 inclusivement
VALEUR = 999

POSITIONS 38 à 42 inclusivement
VALEUR = 55555
5. Zone de compte auxiliaire interne/numéro d'ordre :
POSITIONS 46 à 51 inclusivement
VALEURS = 000001 – 999999

(représentant un numéro d'ordre propre à chaque DOCUMENT DE CONTRÔLE,
appelé ID DE LIASSE DE DCI)

POSITIONS 52 à 55 inclusivement
VALEURS = (Numéro de centre informatique attribué à l'institution d'expédition, dans
la forme XXXY, où :

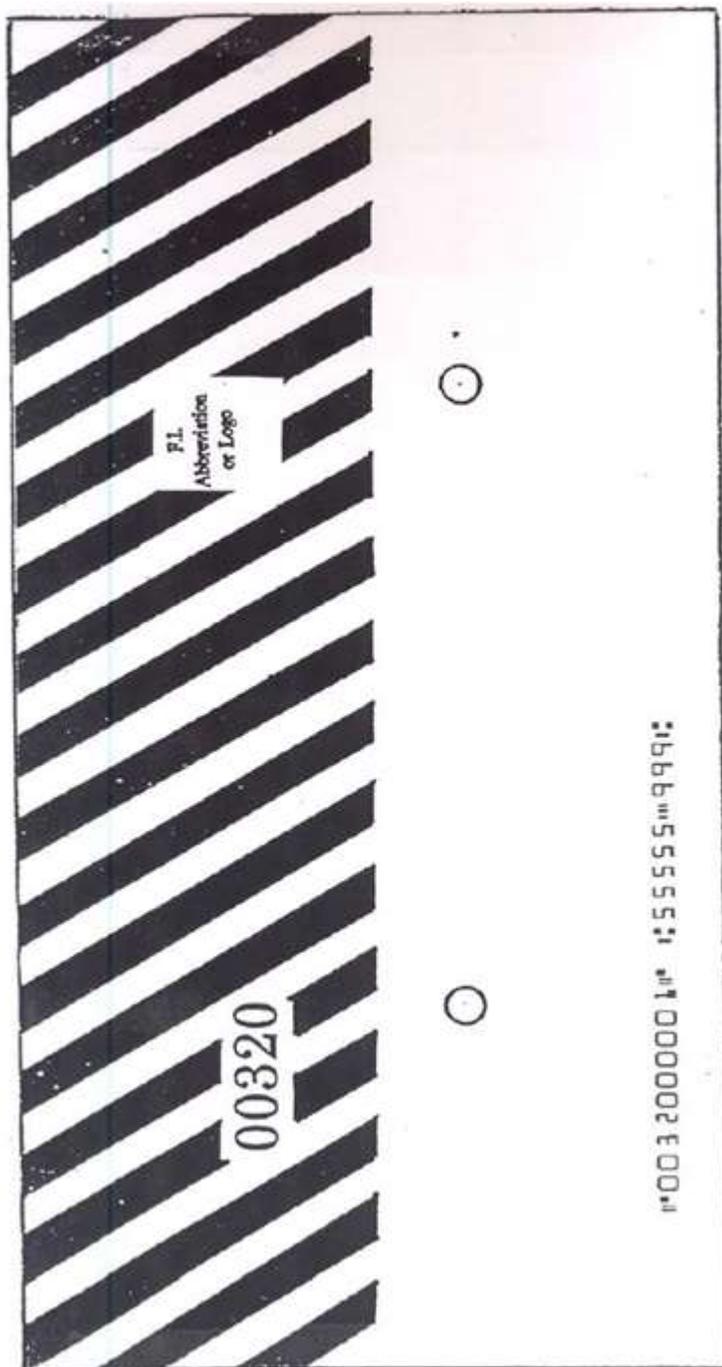
XXX = numéro d'institution ; et

Y = identificateur de région, selon les indications ci-après.

- 0 – Vancouver
- 1 – Montreal
- 2 – Toronto
- 3 – Halifax
- 7 – Winnipeg
- 9 – Calgary

2.7 SPÉCIMEN DE DOCUMENT DE CONTRÔLE INTERMEMBRES

N.B. : Diagramme non à l'échelle



3. SPÉCIFICATIONS POUR LA RÉCAPITULATION AUTOMATISÉE DES LIASSES DE COMPENSATION

3.1 INTRODUCTION

Il faut fournir une récapitulation automatisée des liasses de compensation en conformité avec les principes directeurs énoncés à l'alinéa b) du paragraphe 1.5, pour chaque adhérent participant, pour chacun des échanges aux centres divers de compensation intermembres. Le rapport est fondé sur une disposition de 132 COLONNES sur 60 LIGNES par page, où la colonne 1 renferme des caractères de contrôle.

Les zones non définies dans les LIGNES 1 à 7 inclusivement peuvent comprendre d'autres données jugées nécessaires par l'institution d'expédition.

3.2 EN-TÊTE

LIGNE 2 COLONNE 49 – 79 – le titre du rapport :

RÉCAPITULATION AUTOMATISÉE DES LIASSES DE COMPENSATION

LIGNE 3 COLONNE 90 – 97 – l'HEURE de production du rapport :

HH/MM/SS

LIGNE 3 COLONNE 121 – 129 – le numéro de page du rapport :

PAGE: XXXE

X = numéro de page

E = le caractère alphabétique E ne figure que sur la dernière page du rapport

LIGNE 4 COLONNE 5 – 7 – À :

LIGNE 4 COLONNE 9 – 13 :

Le numéro de centre informatique attribué par l'ACP à l'institution destinataire, selon la Section E, Annexe 3 de la Norme 005.

LIGNE 4 COLONNE 15 – 85 – le nom de l'institution destinataire.

LIGNE 4 COLONNE 121 – 130 – la date du traitement :

AAAA/MM/JJ

LIGNE 5 COLONNE 3 – 7 – DE :

NORME 010 – NORMES ET PRINCIPES DIRECTEURS POUR LE DOCUMENT TYPE DE CONTRÔLE INTERMEMBRES

LIGNE 5 COLONNE 9 – 13 :

Le numéro de centre informatique attribué par l'ACP à l'institution d'expédition, selon la Section E, Annexe 3 de la Norme 005.

LIGNE 5 COLONNE 15 – 85 – le nom de l'institution d'expédition.

LIGNE 7 COLONNE 15 – 23 – le titre de la colonne : ID DE LIASSE

LIGNE 7 COLONNE 33 – 45 – le titre de la colonne : MONTANT

LIGNE 7 COLONNE 48 – 52 – le titre de la colonne : EFFETS

LIGNE 7 COLONNE 82 – 90 – le titre de la colonne : ID DE LIASSE

LIGNE 7 COLONNE 100 – 112 – le titre de la colonne : MONTANT

LIGNE 7 COLONNE 115 – 119 – le titre de la colonne : EFFETS

3.3 ID DE LIASSE

1^{er} GROUPE DE COLONNES – LIGNES 8 – 52 COLONNE 14 – 23

- chaque ligne doit contenir les 10 chiffres de l'ID DE LIASSE, selon les positions de codage magnétique 46 à 55 de la zone de compte auxiliaire interne/numéro d'ordre, selon le paragraphe 2.6. L'ID DE LIASSE doit être par ordre croissant de saisie, de manière que les liasses physiques puissent être disposées dans le même ordre.

4^e GROUPE DE COLONNES – LIGNES 8 – 52 COLONNE 81 – 90

- chaque ligne doit contenir les 10 chiffres de l'ID DE LIASSE, selon les positions de codage magnétique 46 à 55 de la zone de compte auxiliaire interne/numéro d'ordre, selon le paragraphe 2.6. L'ID DE LIASSE doit être par ordre croissant de saisie, de manière que les liasses physiques puissent être disposées dans le même ordre, à la suite de la ligne 52, COLONNE 3 – 12 du 1^{er} GROUPE DE COLONNES.

3.4 MONTANT

2^e GROUPE DE COLONNES – LIGNES 8 – 52 COLONNE 26 – 45

- chaque ligne doit contenir le montant total de l'ID DE LIASSE correspondant, selon le 1^{er} GROUPE DE COLONNES, COLONNE 3 – 12, exprimé en devise, selon le spécimen du paragraphe 3.8.

5^e GROUPE DE COLONNES – LIGNES 8 – 52 COLONNE 93 – 112

- chaque ligne doit contenir le montant total de l'ID DE LIASSE correspondant selon le 4^e GROUPE DE COLONNES, COLONNE 48 – 57, exprimé en devise, selon le spécimen du paragraphe 3.8.

3.5 NOMBRE D'EFFETS

3^e GROUPE DE COLONNES – LIGNES 8 – 52 COLONNE 50 – 52

- chaque ligne doit contenir le nombre total d'effets de l'ID DE LIASSE correspondant, selon le 1^{er} GROUPE DE COLONNES, COLONNE 3 – 12.

6^e GROUPE DE COLONNES – LIGNES 8 – 52 COLONNE 117 – 119

- chaque ligne doit contenir le nombre total d'effets de l'ID DE LIASSE correspondant, selon le 4^e GROUPE DE COLONNES, COLONNE 48 – 57.

3.6 TOTAUX DE PAGE

LIGNE 56 COLONNE 51 – 61 – le titre de la ligne :

TOTAL, PAGE

LIGNE 56 DE COLONNE 64 – 70 – la somme de tous les EFFETS pour tous les ID DE LIASSE déclarés sur chaque page correspondante, selon le 3^e et le 6^e GROUPE DE COLONNES, conformément aux indications qui précèdent.

LIGNES 56 COLONNE 73 – 77 – le titre de la ligne :

EFFETS

LIGNE 56 COLONNE 80 – 99 – la somme de tous les MONTANTS pour tous les ID DE LIASSE déclarés sur chaque page correspondante, selon le 2^e et le 5^e GROUPE DE COLONNES, conformément aux indications qui précèdent.

LIGNE 56 COLONNE 102 – 108 – le titre de la ligne :

DOLLARS

LIGNE 56 COLONNE 111 – 116 – le nombre total d'ID DE LIASSE déclarés sur chaque page de la récapitulation.

LIGNE 56 COLONNE 199 – 125 – le titre de la ligne :
LIASSES

3.7 TOTAUX GLOBAUX

La ligne des totaux globaux n'est présente que sur la dernière page de la récapitulation automatisée des liasses de compensation.

LIGNE 58 COLONNE 50 – 61 – le titre de la ligne :
TOTAL GLOBAL

LIGNE 58 COLONNE 64 – 70 – la somme de tous les EFFETS pour tous les ID DE LIASSE déclarés sur toutes les pages de la récapitulation, selon le 3^e et le 6^e GROUPE DE COLONNES, conformément aux indications qui précèdent.

LIGNE 58 COLONNE 73 – 77 – le titre de la ligne :
EFFETS

LIGNE 58 COLONNE 80 – 99 – la somme de tous les MONTANTS pour tous les ID DE LIASSE déclarés sur toutes les pages de la récapitulation, selon le 2^e et le 5^e GROUPE DE COLONNES, conformément aux indications qui précèdent.

LIGNE 58 COLONNE 102 – 108 – le titre de la ligne :
DOLLARS

LIGNE 58 COLONNE 111 -116 – le nombre total d'ID DE LIASSE déclarés sur toutes les pages de la RÉCAPITULATION.

LIGNE 58 COLONNE 119 – 125 – le titre de la ligne :
LIASSES

4. SPÉCIFICATIONS POUR LES CONTENANTS À CHÈQUES COMMUNS INTERMEMBRES

4.1 GÉNÉRALITÉS

Les contenants à chèques communs intermembres servent à emballer les chèques à codage magnétique et les listes correspondantes pour les échanges de compensation interinstitutionnels pour fins de livraison aux adhérents participants respectifs, aux divers points d'échange de compensation intermembres. Chaque institution peut opter pour faire imprimer ce qu'elle désire sur ces contenants, pourvu qu'elle n'utilise pas la partie de la couverture en vinyle transparent.

4.2 DIMENSIONS

Minimum:	Hauteur/profondeur :	10.16 cm (4")
	Largeur :	20.32 cm (8")
	Longueur :	20.32 cm (8")
Maximum:	Hauteur/profondeur :	10.16 cm (4")
	Largeur :	20.32 cm (8")
	Longueur :	43.18 cm (17")

4.3 COMPOSITION/CONSTRUCTION

Les institutions peuvent opter pour divers matériaux pour la composition des contenants à chèques communs intermembres, mais elle doivent veiller à respecter à tout moment les spécifications minimales suivantes :

- Doit être repliable
- Fibre synthétique durable (PBC denier de 420)
- Couverture en vinyle transparent durable (minimum 0.40 m PBC)
- Fermeture à glissière s'ouvrant le long des deux longueurs et d'une largeur de la couverture de vinyle (fermeture #8 au minimum)
- Couleur de base à établir par chaque ARC locale
- Courroie de 2.54 cm (1") (p.ex., en velcro, en « fastex lock ») pour fixer les chèques lorsque la fermeture à glissière est fermée sur toute la circonférence du conteneur. Courroie attachée au fond du contenant.

4.4 UTILISATION, ACHAT ET STOCK

Chaque institution emballe ses chèques à codage magnétique et les listes qu'il destine aux autres adhérents participants dans des contenants à chèques communs intermembres. Le nombre total de contenants et leur (1) séquence doivent être clairement visibles à travers la couverture de vinyle transparent du contenant lorsqu'il est bien fermé.

(1) séquence – Si une institution produit une récapitulation automatisée des liasse de compensation, selon l'article 3.3, alors l'ordre des contenants doit correspondre à l'ordre de la récapitulation.

Les ARC et les groupes de travail désignés doivent veiller à maintenir en tout temps un stock et une qualité convenables des contenants de compensation communs intermembres.